l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Dominique Couasse, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Serge Bernard, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société GFER, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

A titre extraordinaire.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide :

la mise en harmonie des statuts de la société avec la nouvelle rédaction des statuts type établis par l'Autorité des marchés financiers et annexée à son instruction du 1er novembre 2003.

Elle adopte, compte tenu des nombreux articles modifiés, le nouveau texte desdits statuts dans son ensemble.

Dixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'adopter comme dénomination sociale « CAAM Indicia France » au lieu de « CA-AM Indicia France » à compter du 3 mai 2005 et modifie en conséquence l'article 3 des statuts, qui sera, à cette date, ainsi rédigé :

« Article 3 – Dénomination :

La société a pour dénomination : CAAM Indicia France suivie de la mention « Société d'investissement à capital variable » accompagnée ou non du terme « Sicav ».

Onzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide du changement de dépositaire qui deviendra, à compter du 1er avril 2005, la société Crédit Agricole Investor Services Bank - CA-IS Bank, au lieu de Crédit agricole S.A. et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 22 des statuts :

« Article 22 – Dépositaire :

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant : Crédit Agricole Investor Services Bank (CA-IS Bank) ».

Douzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

———

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle serait alors reportée au 29 mars 2005 à 11 heures, 2-4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Les actionnaires ont un délai de dix jours à compter de la présente insertion pour requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, Société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2°) Voter par correspondance ;

3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ils sont à la disposition des actionnaires au siège de la Société et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en font la demande.

Le conseil d'administration.

82213

———

CAVA-OBLIG

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 50, boulevard du Général de Gaulle, 59100 Roubaix.
330 599 226 R.C.S. Roubaix.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 14 mars 2005, 92, rue de Réaumur, 75002 Paris, à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Changement de dépositaire ;
— Pouvoirs pour dépôts et formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide du changement de dépositaire qui deviendra, à compter du 1er avril 2005, la société Crédit Agricole Investor Services Bank, CA-IS Bank, au lieu de Calyon et modifie en conséquence l'alinéa 1 de l'article 22 des statuts :

« Article 22 - Dépositaire :

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant : Crédit Agricole Investor Services Bank (CA-IS Bank). »

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

———

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle serait alors reportée au 22 mars 2005 à 10 h 30 au siège social, 50, boulevard du Général de Gaulle, 59100 Roubaix.

Les actionnaires ont un délai de dix jours à compter de la présente insertion pour requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote

à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, Société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) Voter par correspondance ;

3) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

82173

CL EARTH FUND

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
R.C. Luxembourg B 35 241.

Le conseil d'administration de la société a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 24 février 2005 à 11 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1°) Nomination du président de l'assemblée ;

2°) Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos le 31 octobre 2004 ;

3°) Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 octobre 2004 ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 3 octobre 2004 ;

6°) Elections statutaires ;

7°) Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'assemblée générale ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'assemblée générale ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la société.

Le rapport annuel au 31 octobre 2004 est à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

81643

CL MONETAIRE MEDIUM

Société d'investissements à capital variable (Sicav).
Siège social : 168, rue de Rivoli, 75001 Paris.
382 062 404 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société CL Monétaire Médium sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se déroulera le 16 mars 2005 à 10 heures, dans les locaux de Crédit Agricole Asset Management, 2-4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris, salle 14067, avec l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Mise en harmonie des statuts de la Sicav avec l'instruction AMF de novembre 2003 et uniformisation avec l'ensemble des statuts des Sicav du groupe CAAM ;

— Changement de dépositaire : CA-IS Bank ;

— Changement de siège social.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2004 ;

— Approbation des comptes de l'exercice 2004 ;

— Affectation des résultats de l'exercice ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Renouvellement de tous les mandats d'administrateur ;

— Pouvoirs à donner.

Les résolutions ci-après seront soumises à l'assemblée :

A titre extraordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale mixte, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide :

— la mise en harmonie des statuts de la société avec la nouvelle rédaction des statuts type établis par l'Autorité des marchés financiers et annexée à son instruction du 1er novembre 2003 ;

— son uniformisation avec l'ensemble des statuts des Sicav du groupe CAAM.

Elle adopte, compte tenu des nombreux articles modifiés, le nouveau texte desdits statuts dans son ensemble.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale mixte, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de réduire la durée des fonctions d'un administrateur à trois ans au lieu de six, et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts :

« Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil :

Sous réserve des dispositions du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives. »

En conséquence, l'assemblée générale mixte, statuant à titre extraordinaire, décide que cette modification statutaire entraîne l'échéance de l'ensemble des mandats des administrateurs du conseil à ce jour.

Troisième résolution. — L'assemblée générale mixte, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de transférer le siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, au lieu du 168, rue de Rivoli, 75001 Paris, à compter de ce jour, et modifie en conséquence l'article 4 des statuts :

« Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé à Paris (75015), 90, boulevard Pasteur (nouveau siège). »

Quatrième résolution. — L'assemblée générale mixte, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide du changement de dépositaire qui deviendra, à compter du 1er avril 2005, la société Crédit Agricole Investor Services Bank, CA-IS Bank, au lieu de Crédit lyonnais et modifie en conséquence l'alinéa 1 de l'article 22 des statuts :

« Article 22 - Dépositaire :

« Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant : Crédit Agricole Investor Services Bank (CA-IS Bank). »

A titre ordinaire.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale mixte, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils ont été présentés et détaillés.

Sixième résolution. — L'assemblée générale mixte, statuant à titre ordinaire, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2004, se traduit par une perte de 1 283 456,84 € qui sera intégralement imputée sur les capitaux propres de la société, et en approuve l'affectation.